Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260615-D2026-193-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2026
Publication : 15/06/2026

CONVENTION
POUR LA MISE À DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX D'ÉZY SUR EURE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

La commune d'Ézy-sur-Eure, représentée par son maire, monsieur Vincent RÉVEILLARD, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 20 mars 2026,
Ci-après nommée commune d Ezy-sur-Eure

Et

la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux représentée par son Président, Monsieur Christophe LE DORVEN, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 13 avril 2026,
Ci-après nommée la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION

Par arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013, L'AGGLO DU PAYS DE DREUX a été créée au 1er janvier 2014 en la dotant des compétences « action sociale d'intérêt communautaire et extra-scolaire »

Depuis, l'arrêté n° DRCL-BICCL-2015275-0001 en date du 2 octobre 2015, le conseil communautaire de L'AGGLO DU PAYS DE DREUX a décidé de reconnaître l'accueil de loisirs de compétence communautaire et ceci au titre de sa compétence « facultative » périscolaire et extrascolaire.

Vu les articles L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 1.9 de la délibération n°2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au Président pour conclure toute convention d'une durée inférieure à un an avec les communes membres, les syndicats intercommunaux, syndicats mixte, ou toute autre collectivité publique ou personne publique relative à la mise à disposition, à un droit d'accès, à une utilisation partagée (notamment celle visée à l'article L5211-4-3 du CGCT) ainsi que leurs avenants et accorder le cas échéant, les gratuités

Afin d'accueillir les enfants sur les temps d'activités périscolaires et extrascolaires, la commune d'Ézy-sur-Eure met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux une partie des locaux de l 'école.
Une convention a été signée le 21 novembre 2019 entre la commune d'Ézy-sur-Eure et la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux. Cette dernière précise les responsabilités en matière de fonctionnement liées à l'occupation d'une partie de l'école.

ARTICLE 2 — CONTREPARTIE FINANCIERE DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément aux dispositions de l 'article L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette mise à disposition, par la commune en ce qui concerne la partie de l'immeuble propriété de la commune, a lieu à titre gratuit sous réserve du paiement des dépenses à la charge de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux prévu à l'article 6.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260615-D2026-193-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2026
Publication : 15/06/2026

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DE5 LOCAUX

Les locaux à usage de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, propriété de la commune d'Ezy-sur-Eure sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux qui les occupe et s'assure de leur bon fonctionnement et du respect des règles de sécurité. Les personnels occupants doivent en particulier veiller à la fermeture des locaux après usage.

3.1 LOCAUX PARTAGES

Les locaux mis à disposition comprennent :

- Pour les petites vacances et le mercredi,
 - le restaurant solaire (salle des petits) le mercredi et durant des vacances scolaires : 144.38 m²
 - une cour d'école entièrement clôturée qui pourra être utilisée autant que de besoin
- Pour les grandes vacances (4 semaines en été), il pourra être utilisé une partie des locaux de l'Ecole Élémentaire Jules Ferry
 - Gymnase : 284,25m²
 - le restaurant scolaire (salle des petits et des grands), des sanitaires, des locaux techniques (cuisine et réserves) 288.76 m²
 - 1 préfabriqué avec sanitaires : classe 1 de 51,85 m² + classe 2 de 51,85m² + WC de 20,90m² jusqu'au 31 juillet 2026

À compter du 10 juin 2026 et jusqu'à la réception de travaux de construction du nouveau bâtiment qui accueillera le dortoir de l'ALSH, la Ville d'Ezy-sur-Eure met à disposition de l'Agglo du Pays de Dreux les locaux suivants :

1. **Le mercredi et les petites vacances scolaires :**

Le dortoir « Direction » de l'école maternelle, comprenant 24 lits et le patio pour permettre le réveil échelonné des enfants. Il est expressément convenu entre les parties que l'organisation se fera de la façon suivante :

- Les mercredis :

Le personnel de la Ville d'Ézy-sur-Eure retirera les couvertures le mardi soir de chacun des lits de ce dortoir.

Le personnel de l'Agglo retournera les matelas sans enlever les draps housse de la Ville restant sur les lits, et installera son propre drap housse sur l'autre face le mercredi matin, fera son affaire des lits mis à disposition pour la journée et retournera les matelas après désinfection dans les conditions où il les aura trouvés avant de quitter les lieux le mercredi soir.

Le ménage de ce dortoir et des autres parties éventuellement utilisées (toilettes) devra être réalisé par les services de l'Agglo pour que l'école puisse reprendre dès le lendemain matin dans des conditions de propreté identiques à celles du mardi soir.

- Les petites vacances scolaires :

Le personnel de la Ville d'Ézy-sur-Eure retira draps et couvertures des lits le soir du dernier jour d'école pour laisser les lits vides, utilisables par l'Agglo avec leurs propres draps.

Il est demandé, dans l'intérêt de tous, que le personnel de l'Agglo comme les enfants se déchaussent en rentrant dans l'école maternelle pour éviter d'avoir à renettoyer les parties communes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260615-D2026-193-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2026
Publication : 15/06/2026

2. **Pour le mois de juillet :**

La salle de motricité qui servira de dortoir pour 48 enfants maximum et le patio pour permettre le réveil échelonné des enfants. Il est expressément convenu entre les parties que l'organisation se fera de la façon suivante :

L'ALSH utilisera ses propres lits, la Ville d'Ézy-sur-Eure débarrassera la salle pour stocker le matériel dans le patio.

Le patio pourra être utilisé par l'ALSH pour le réveil échelonné des enfants ou en cas de pluie.

Il est demandé, dans l'intérêt de tous, que le personnel de l'Agglo comme les enfants se déchaussent en rentrant dans l'école maternelle pour éviter d'avoir à renettoyer les parties communes.

Il est remis à la communauté d'Agglo du Pays de Dreux un jeu de clefs pour la partie accueil de loisirs ainsi que celles du portail d'entrée.

ARTICLE 4 - ESPACES VERTS

Les espaces verts qui bordent les locaux mis à disposition restent à la charge de la commune qui en assure l'entretien sauf modification substantielle demandée par la communauté d'agglomération.

L'entretien des surfaces extérieures relève de la compétence de la commune.

ARTICLE 5 — ASSURANCES

L'Agglo du Pays de Dreux s'oblige à souscrire une police responsabilité civile dans le cadre de l'utilisation des locaux et la communiquer, sur simple demande, une copie de l'attestation d'assurance à la commune d'Ézy-sur-Eure.

ARTICLE 6 - FONCTIONNEMENT

- REGLEMENT PAR LA COMMUNE

Les frais afférents à l'usage des locaux ci-dessus donnent lieu à un remboursement sur la base d'un forfait annuel de 3 000 € par la communauté d'agglomération et accepté par la commune.

En cas de dépenses imprévues, les parties conviennent de se revoir pour répartir le montant des dépenses.

- INTERVENTIONS TECHNIQUES ET TRAVAUX

Les interventions techniques et les travaux dans les locaux susvisés restent à la charge exclusive du propriétaire.

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée inférieure à un an et pendant toute la période pour laquelle le bien demeure affecté à la compétence péri et extrascolaire exercée par L'Agglo du Pays de Dreux.

Fait à Ézy-sur-Eure, le 05 juin 2026

Le Maire, Vincent RÉVEILLARD

MAIRIE D'ÉZY-SUR-EURE (27530)

Le Président, Christophe LE DORVEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260615-D2026-193-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2026
Publication : 15/06/2026